



## AVIS RELATIF À LA NÉGOCIATION BOURSIÈRE

# Restrictions touchant la négociation des actions de Currency Exchange International, Corp. (CXI.S)

Le présent avis contient de l'information importante que toute organisation participante devrait lire attentivement.

Vers le 13 juillet 2015, 540 000 actions ordinaires (les « actions ») de **Currency Exchange International, Corp.** (« Currency Exchange ») commenceront à se négocier à la Bourse de Toronto sous le symbole CXI.S. Currency Exchange est une société par actions américaine. Les actions n'ont pas été inscrites auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis. Elles ont été vendues au Canada sous dispense d'inscription à la SEC en vertu du règlement S (« règlement S ») afférent à la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »). Cette dispense n'est accordée que si certaines restrictions relatives à la négociation sont respectées.

Les actions se négociant sous le symbole CXI.S sont assujetties à ces restrictions de négociation du règlement S. En particulier, pendant la « période de placement obligatoire » (« distribution compliance period », une période d'au moins 12 mois à partir de la date de la première vente), les actions ne peuvent être offertes ni vendues à des personnes aux États-Unis ni à des personnes des États-Unis (selon la définition du règlement S, laquelle figure à l'annexe jointe au présent avis), et aucun effort de vente ne doit viser les États-Unis, à moins que l'offre ou la vente ait été inscrite en vertu de la Loi de 1933.

Par conséquent, tant que le symbole de négociation des actions contient le suffixe « .S », vous devez restreindre vos opérations sur les actions comme suit :

1. Vous ne pouvez exécuter une opération sur les actions si vous savez que l'acheteur est aux États-Unis, est une personne des États-Unis ou agit pour le compte ou au profit d'une personne des États-Unis. Aux fins du présent avis, le

terme acheteur désigne non seulement vos clients, mais également tout client d'une maison de courtage de valeurs qui n'est pas une organisation participante, mais qui vous confie l'exécution d'opérations.

2. Vous devez déployer des efforts raisonnables pour déterminer si l'acheteur est aux États-Unis, est une personne des États-Unis ou agit pour le compte ou au profit d'une personne des États-Unis. Si vous déterminez que l'acheteur est aux États-Unis, est une personne des États-Unis ou agit pour le compte ou au profit d'une personne des États-Unis, vous ne pouvez exécuter l'opération.
3. Vous devez mettre en œuvre des mesures destinées à assurer le respect raisonnable des exigences susmentionnées.
4. Si vous avez des clients disposant d'un accès direct aux marchés qui se trouvent aux États-Unis ou qui sont des personnes des États-Unis, vous devez les aviser qu'ils ne peuvent soumettre un ordre d'achat visant les actions et que, s'ils le font, l'opération sera annulée. **En outre, si vous passez des ordres pour des maisons de courtage qui ne sont pas des organisations participantes, vous devez aviser ces dernières qu'elles ne peuvent passer un ordre d'achat à l'égard des actions pour leurs clients qui sont aux États-Unis ou qui sont des personnes des États-Unis et que, le cas échéant, une telle opération sera annulée.** De plus, vous devez adopter des procédures qui permettent de bloquer les achats associés à de tels comptes ou de les repérer et de les annuler.
5. Les avis de confirmation envoyés relativement aux opérations sur les actions doivent porter une mention indiquant que « les ventes aux États-Unis ou aux personnes des États-Unis sont interdites ».

Pour toute question, veuillez communiquer avec Joel Weinstein, gestionnaire principal des Services aux émetteurs inscrits à la Bourse de Toronto, au 416 947-4216 ou à [joel.weinstein@tsx.com](mailto:joel.weinstein@tsx.com).

---



## ANNEXE A

Définition du terme « personne des États-Unis » (U.S. person)

**“U.S. person” means:**

Any natural person resident in the United States;

Any partnership or corporation organized or incorporated under the laws of the United States;

Any estate of which any executor or administrator is a U.S. person;

Any trust of which any trustee is a U.S. person;

Any agency or branch of a foreign entity located in the United States;

Any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary for the benefit or account of a U.S. person;

Any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organized, incorporated, or (if an individual) resident in the United States; and

Any partnership or corporation if:

Organized or incorporated under the laws of any foreign jurisdiction;  
and

Formed by a U.S. person principally for the purpose of investing in securities not registered under the 1933 Act, unless it is organized or incorporated, and owned, by accredited investors (as defined in Rule 501(a) under the 1933 Act) who are not natural persons, estates or trusts.

**The following are not “U.S. persons”:**

Any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held for the benefit or account of a non-U.S. person by a dealer or other professional fiduciary organized, incorporated, or (if an individual) resident in the United States;

Any estate of which any professional fiduciary acting as executor or administrator is a U.S. person if:

An executor or administrator of the estate who is not a U.S. person has sole or shared investment discretion with respect to the assets of the estate; and  
The estate is governed by foreign law;

Any trust of which any professional fiduciary acting as trustee is a U.S. person, if a trustee who is not a U.S. person has sole or shared investment discretion

with respect to the trust assets, and no beneficiary of the trust (and no settlor if the trust is revocable) is a U.S. person;

An employee benefit plan established and administered in accordance with the law of a country other than the United States and customary practices and documentation of such country;

Any agency or branch of a U.S. person located outside the United States if:

The agency or branch operates for valid business reasons; and

The agency or branch is engaged in the business of insurance or banking and is subject to substantive insurance or banking regulation, respectively, in the jurisdiction where located; and

The International Monetary Fund, the International Bank for Reconstruction and Development, the Inter-American Development Bank, the Asian Development Bank, the African Development Bank, the United Nations, and their agencies, affiliates and pension plans, and any other similar international organizations, their agencies, affiliates and pension plans.

**“United States” means:**

The United States of America, its territories and possessions, any state of the United States, and the District of Columbia.

**À propos du Groupe TMX (TSX-X)**

Les filiales principales du Groupe TMX exploitent des marchés au comptant et des marchés dérivés couvrant de multiples catégories d'actifs, dont les actions, les titres à revenu fixe et les produits énergétiques. La Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX, TMX Select, la Bourse de Montréal, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, la Natural Gas Exchange, la Boston Options Exchange (BOX), Shorcan, Shorcan Energy Brokers, Equicom et d'autres sociétés du Groupe TMX offrent des marchés d'inscription, des marchés de négociation, des mécanismes de compensation, des produits d'information et d'autres services à la communauté financière mondiale. Le Groupe TMX a son siège social à Toronto et des bureaux dans l'ensemble du Canada (Montréal, Calgary et Vancouver), dans des marchés clés des États-Unis (Houston, Boston et Chicago), ainsi qu'à Londres et à Beijing. Pour en savoir plus sur le Groupe TMX, visitez le [www.tmx.com](http://www.tmx.com). Suivez le Groupe TMX sur Twitter, au <http://twitter.com/tmxgroup>.